



Atelier du Colibri

Année 2022

Je renouvelle l'adhésion de mon enfant :

Nom :

Prénom :

Je joins le règlement de l'adhésion

(Chèque ou virement de 20 € à l'ordre du Trésor Public).

J'ai déjà fourni l'assurance responsabilité civile en cours de validité.

J'ai déjà signé le règlement intérieur lors de la première inscription

Rappel extrait du règlement :

Article 1 : L'Atelier du Colibri est constitué du bâtiment unique situé 4 rue du Cinéma. Cette structure est indépendante du jardin d'enfants qui est un lieu public et est placée sous l'autorité de la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

La responsabilité du personnel encadrant de l'Atelier du Colibri ne pourra en aucun être engagée pour les faits se déroulant dans le jardin d'enfants ou en dehors de la structure.

Article 5 : L'Atelier du Colibri est un lieu de rencontres et d'échanges, la présence des parents est admise de façon passagère et à condition qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Il est rappelé que même en présence de leur(s) parent(s), les enfants demeurent sous la responsabilité exclusive des animateurs. En aucun cas les parents ne doivent intervenir auprès des enfants et se substituer à l'autorité de la responsable de l'Atelier du Colibri.

(...) Par ailleurs, le vapotage, la consommation de tabac, d'alcool ou de boissons énergisantes (type Redbull, Monster...) sont strictement interdits au sein de la structure. Bien que l'Atelier du Colibri soit un lieu de détente et de loisirs, et conformément aux recommandations du « programme national nutrition santé » de Santé Publique France, il est demandé aux jeunes adhérents de limiter sur place la consommation de produits trop gras, trop sucrés, trop salés.

Saint-Jean-Cap-Ferrat, le
Nom et signature du représentant légal :